

# Emballages et déchets d'emballages

1992/0436(COD) - 07/04/1994

La commission de l'environnement a adopté le projet de recommandation de M. Vertemati (I, PSE). La situation actuelle en Europe dans le domaine des emballages et des déchets d'emballage est difficilement acceptable. La directive doit entrer en vigueur dès que possible pour empêcher toute autre divergence entre les pays qui ont déjà mis en place des mesures nationales et ceux qui ne l'ont pas encore fait. Bien que la vocation des dispositions que certains États membres ont mises en œuvre soit louable, celles-ci ont dans bien des cas créé des difficultés pour les industries de recyclage dans d'autres domaines. Le rapporteur espère que la directive encouragera une concurrence plus loyale sur le marché intérieur, puisque l'existence de tant de dispositions nationales totalement différentes a inévitablement des effets de distorsion sur le marché. M. VERTEMATI souligne que la position commune comporte des améliorations, par exemple des dispositions concernant la prévention des déchets d'emballage. Mais la position commune ne va pas assez loin et, de ce fait, la plupart des amendements de la première lecture ont été représentés et adoptés.